

**Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090988

**Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue FONTAINE DE BARBIN, à Nantes**

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Fontaine de Barbin est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- un sens unique de circulation est instauré rue Fontaine de Barbin, dans le sens rue de Barbin vers rue Etienne Etiennez (depuis le 7 juillet 1994).

- une signalisation stop est instaurée rue Fontaine de Barbin, à l'intersection avec la rue Etienne Etiennez (depuis le 18 août 1994).

- la rue Fontaine de Barbin est réservée à la circulation des véhicules dont la longueur est inférieure ou égale à 10 mètres, sauf véhicules de service.

Article 2. Stationnement : - la rue Fontaine de Barbin est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090988 du 22 octobre 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le

**01 SEP. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by 'Bolo' and a horizontal line underneath.

Pascal BOLO